

COMMUNAUTE DE COMMUNES PASQUALE PAOLI
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 31 MARS 2026

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

DE 2026-013

Nombre de conseillers

En exercice : 59 Quorum : 30
Présents : 50
Absents : 0
- dont ayant donné pouvoir : 9
Votants : 59
- dont « pour » : 57
- dont « contre » : 2
- Abstentions : 0
- Non-participations : 0
- Non votants : 0

Le Mardi 31 mars 2026 à 09h00,

Le conseil communautaire de la Communauté de communes Pasquale Paoli, réuni sous la Présidence de Madame GUIDICELLI Maria, élue nouvelle Présidente, à Prumitei, 20236 Francardo OMESSA

Présents :

ACQUAVIVA François ACQUAVIVA Mathieu ALBERTINI Pierre François ALBERTINI Lucie ALBERTINI COLONNA Nicolette ALBERTINI Marcu Maria (S) BARTOLI Marc BELINGUIER Marie Christine BERNARDI François Albert BERTINI Jean Marcel BRIGNOLE Jean CASANOVA David	CORTINCHI Alexis Désiré COSTA Jacques COSTA Lucien FERRARI Blaise FRANCESCHETTI Bernard GERONIMI Pierre Marie GIUDICELLI Jean GIUDICELLI Toussaint Mathieu GUIDICELLI Maria LESCHI Pierre LUCIANI François Napoléon MAZZONI Paul	MORACCHINI Christian OLMETA Pierre ORSINI Thierry (S) ORSONI Frédéric OTTAVIANI Marie Thérèse PASQUALINI Gilles PASQUALINI Jean Félix POGGI Nicolas POLIDORI Christiane POLIDORI Michel QUILICI Toussaint RENUCCI Franck	ROCCHI Ange Toussaint ROSSI Sophie SALICETI Jean Darius SALICETI Nicolas SALVIANI Pierre Paul SAMMARCELLI Sylvianne SARGENTINI François SIMONI José SIMONPIERI Maria Catherine SIMONPIETRI Antoine TADDEI Pierre TOMASINI Jacques André VADELLA Martin VITTORI Stéphane
---	---	---	--

Absents avant donné pouvoir :

COSTA Pierre Paul (à Guidicelli Maria) GLAMARCHI Jean Marc (à Costa Lucien) LECA Jacques (à Casanova David)	MARIANI Mathieu (à Ottaviani Marie-Thérèse) NEGRONI Jérôme (à Leschi Pierre)	ORSONI Pierre (à Saliceti Nicolas) ROSSI Alexandre (à Tomasini Jacques André)	SOUSTRE Frederic (à Brignole Jean) VENTURINI Simon (à Cortinchi Alexis)
---	---	--	--

SECRETAIRE DE SEANCE : BERNARDI FRANÇOIS ALBERT

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20260331-2026-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026

Publication : 07/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



DÉCIDE

Par 57 Voix pour 2 Voix contre 0 Abstention 0 Non-votant

- De fixer le nombre de vice-présidents à 10.

*Les signatures sont au registre des délibérations
Omessa, le 31/03/2026*

La Présidente
Madame GUIDICELLI Maria



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20260331-2026-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026

Publication : 07/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

